

↳ PL (27/08/2018. CB)

m AB  
vu IF des observations  
mais pas d'avis tou

Direction de la Santé Publique  
Pôle Santé Environnement  
Unité Départementale du Calvados  
Affaire suivie par : Fanny DEHAYNIN  
Sylvie KERBOUL  
Courriel : [fanny.dehaynin@ars.sante.fr](mailto:fanny.dehaynin@ars.sante.fr)  
[sylvie.kerboul@ars.sante.fr](mailto:sylvie.kerboul@ars.sante.fr)

DREAL Normandie  
Service Risques  
Cité administrative  
2 rue Saint Sever  
BP 86002  
76032 ROUEN Cedex

Tél. : 02 31 70 95 44

Réf. : FD/FDI 298718

PJ :

Date : 4 AOUT 2018

**Objet** : Projet Artère du Cotentin II – Société GRTgaz – demande d'avis préalable à l'enquête publique

En réponse à votre transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

**Périmètre de Protection :**

Je vous confirme que le tracé de la canalisation de gaz se situe pour une partie dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau potable dans l'Orne, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23/07/1975.

Le dossier précise (en page 170 de l'étude d'impact) que le trajet initial a été revu de façon à ce que le tracé de la canalisation passe à l'aval de la prise d'eau.

Cependant, au regard du tracé prévu initialement en octobre 2017 et celui présenté dans le dossier, il est constaté que le tracé se rapproche fortement de la prise d'eau potable (environ 75 mètres) tout en étant toujours en aval. Ce rapprochement augmente les risques de pollution notamment en phase travaux, d'autant plus que le périmètre de protection est classé comme étant un enjeu très fort (carte page 174 de l'étude d'impact) par le pétitionnaire.

Suite à la consultation sur le projet initial présenté en octobre 2017, il avait été demandé que l'ensemble des lieux des points de prélèvement et de rejet dans l'Orne nous soit transmis (cartographie) (en référence le courrier FD/FD/394/17). Le dossier précise qu'en l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de transmettre ces informations. Ces éléments devront être fournis au syndicat « RES'EAU » dès qu'elles seront disponibles et intégrés aux procédures de gestion qui doivent être établies en liaison avec les différents partenaires concernés.

Je note que pendant les différentes interventions (travaux, entretien et maintenance,..) différentes mesures seront prises afin d'éviter toute pollution. A ce sujet, il serait souhaitable d'éviter tout dépôt ou stockage de matériaux dans ce périmètre lors de ces interventions.

Les entreprises intervenant sur le projet devront être informées de la sensibilité de la zone et de la nécessité du respect des procédures.

**Autres nuisances :**

Je note que des dispositions seront prises pour informer la population sur les différentes étapes de chantier.

D'après le dossier, les travaux auront lieu à proximité de tiers (20 m pour l'habitation la plus proche et 21 m pour l'ERP). Toutes les précautions devront être prises pour réduire les nuisances liées au bruit et aux poussières. Et, une information spécifique auprès de ces tiers pourrait être réalisée.

Pour la directrice générale,  
Et par délégation,  
L'ingénieur d'études sanitaires,



Sophie MANTECCA